



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/42/237
S/18819 ✓
21 avril 1987FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 21 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, j'ai l'honneur de souligner une fois de plus le grave danger que représente la récente escalade des crimes de guerre iraqiens. Le recours à la guerre chimique, son emploi récent contre des civils innocents, la mise au point et le déploiement de composés chimiques nouveaux et encore plus létaux et la création en Iraq d'un important appareil de production de ces armes chimiques illégales constituent de graves obstacles aux efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher la poursuite de l'utilisation et de la production de ces armes. La communauté internationale s'est récemment indignée de l'existence d'installations de production d'armes chimiques iraqiennes qui étaient utilisées pour armer la machine de guerre agressive du régime iraqien; ces installations constituent aussi une grave menace pour l'autorité et l'intégrité des règles du droit international dans ce domaine, tel qu'il s'est développé dans les conventions et protocoles déjà adoptés et grâce à une action humanitaire internationale ininterrompue. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran juge donc nécessaire d'inviter l'équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies - qui s'est vu donner pour la première fois la possibilité de se rendre en Iraq - à inspecter ces installations. En donnant à l'équipe d'experts pour mandat de visiter ces installations et d'établir un rapport sur cette visite, vous manifesteriez votre volonté de traiter efficacement le problème à sa racine en vue d'empêcher la poursuite de l'utilisation de ces armes illégales. Mon gouvernement est disposé à indiquer à l'équipe l'emplacement desdites installations.

* A/42/50 et Corr.1.

A/42/237
S/18819
Français
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI
